



# Code de vie 2023-2024

CODE DE VIE 2023-2024			
	RÈGLES	MODALITÉS	CONSÉQUENCES
PUNCTUALITÉ ET ASSIDUITÉ	1. Arriver à l'école à l'heure et être présent à tous les cours et aux examens inscrits à l'horaire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence* signalée par un parent par téléphone ou un billet officiel (médecin, dentiste, etc.) au numéro (514) 596-4140;</li> <li>Après une absence : L'élève doit aller faire motiver son absence auprès d'une secrétaire à l'extérieur des heures de classe.</li> </ul>	<p>Absences non motivées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Reprise du temps ou autres sanctions;</li> <li>Référence à un intervenant de l'école;</li> <li>Appel et/ou rencontre avec les parents;</li> <li>Suspension interne ou externe;</li> <li>Référence vers le YMCA ou une autre école;</li> <li>Toutes autres sanctions jugées appropriées par l'équipe de direction;</li> <li>Tout départ hâtif non motivé sera déclaré comme étant une absence non motivée;</li> <li>Un grand nombre de retards ou d'absences non-motivées est un caractère aggravant dans l'application de la conséquence.</li> </ul> <p><b>Voir la politique des retards plus loin.</b></p>
	2. Durant les cours, toute circulation dans l'école et tout départ hâtif doivent être autorisés par une personne responsable.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permission de circuler (accompagnement);</li> <li>Un départ hâtif doit être autorisé <b>avant</b> la période par une éducatrice ou une secrétaire.</li> </ul>	
MATÉRIEL ET TRAVAUX	3. Faire tous les travaux exigés; les remettre à temps, bien présentés, propres et rédigés dans un français correct.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utiliser son agenda;</li> <li>Organiser son temps et son travail;</li> <li>Prendre des notes et étudier;</li> <li>Être actif dans ses apprentissages;</li> <li>Organiser son casier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rappels et avertissements;</li> <li>Risques d'échecs scolaires;</li> <li>Reprise du travail ou autres sanctions;</li> <li>Travail supplémentaire;</li> <li>En cas de perte, un nouvel agenda devra être acheté;</li> <li>Reprise du travail en journée pédagogique ou en retenues;</li> <li>Référence à un service de l'école.</li> </ul>
	4. Apporter tout le matériel requis pour les cours et les examens et avoir en tout temps son agenda.	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'agenda est un outil de planification, de travail et de communication entre l'élève, l'école et la maison.</li> </ul>	

#### ABSENCE EN RAISON D'UN VOYAGE D'AGRÈMENT OU D'UN VOYAGE PERSONNEL

Les absences en lien avec des voyages qui ne font pas partie des programmes scolaires de l'école sont des absences non motivées et entraînent des conséquences au niveau de l'évaluation et de la notation (voir les normes et modalités sur le site Internet de l'école).

**Un formulaire à compléter par les parents est disponible à la réception. Ce formulaire doit être remis avant le départ.**

*\*Veuillez noter que les enseignants n'ont pas l'obligation de fournir le travail, de faire reprendre le temps perdu ou de faire reprendre un examen que votre enfant aurait manqué.*

	RÈGLES	MODALITÉS	CONSÉQUENCES
CODE VESTIMENTAIRE	<p>5. Arriver à l'école en uniforme et le porter en tout temps même lors des examens ou des convocations en journée pédagogique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le pantalon doit être porté à la taille;</li> <li>Le pantalon de type «leggings» n'est pas autorisé;</li> <li>Les vêtements ne doivent pas être troués;</li> <li>Aucun autre vêtement ou accessoire (casquette, foulard, tuque, capuchon, manches longues sous le polo, etc.) n'est permis.</li> </ul>	<p>La collection vendue chez Raphaël U correspond aux exigences du code vestimentaire de l'école. <a href="https://raphaelu.ca">https://raphaelu.ca</a></p> <p>Haut (collection Raphaël U)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Polo à manches courtes ou longues, bourgogne ou marine identifiés au logo de l'école;</li> <li>Kangourou (hoodie) noir identifié au logo de l'école;</li> <li>Robe polo marine identifiée au logo de l'école;</li> </ul> <p>Bas (similaire ou identique)**</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pantalon sport noir uni (ajusté et confort);</li> <li>Jupe 3 plis charbon;</li> <li>Pantalon urbain ou classique, beige ou charbon;</li> <li>Pantalon capri charbon;</li> <li>Bermuda classique charbon ou beige.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'élève s'expose à un renvoi à la maison en raison d'un uniforme non conforme à la collection de l'école.</li> <li>Il en est de même pour l'élève qui se présente à ses cours d'éducation physique sans son costume ou sans son maillot de bain.</li> </ul>

\*\* Le concept de similaire ou identique se définit par la couleur et le modèle. La couleur doit être unie (noir, charbon ou beige) sans signe distinctif (logo de marque, ligne, motif...)

Le port du costume pour les cours d'éducation physique au gymnase est obligatoire. Les vêtements appropriés sont : le t-shirt, le short ou le pantalon d'éducation physique et les souliers de course. Ces vêtements sont transportés dans un sac dédié (autre que le sac d'école). Le port du pantalon ou short cargo et short jeans n'est pas permis. Pour les cours donnés à la piscine, l'élève porte un maillot de bain décent. L'absence du costume d'éducation physique ou du maillot de bain entraîne une sanction selon le système d'encadrement de l'enseignant. **Prévoir un cadenas supplémentaire afin d'éviter les vols.**

Les chaussures fermées et les cheveux longs attachés sont obligatoires dans les laboratoires et les ateliers.

Il est possible de se procurer l'uniforme complet (ou en partie) usagé à la friperie de l'école.

Les parents qui seraient dans l'impossibilité de se procurer l'uniforme sont invités à communiquer avec la direction le plus rapidement possible.

	RÈGLES	MODALITÉS	CONSÉQUENCES
SÉCURITÉ	6. L'utilisation de planches à roulettes, de patins à roues alignées ou de trottinettes n'est permise qu'à l'extérieur de l'école.	▪ Aucune tolérance	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fouille;</li> <li>▪ Possibilité de confiscation;</li> <li>▪ Rencontre de suivi avec un éducateur;</li> <li>▪ Rencontre avec les parents;</li> <li>▪ Rencontre avec un policier</li> <li>▪ Suspension;</li> <li>▪ Expulsion de l'école.</li> </ul>
	7. La possession ou l'utilisation d'objets susceptibles de blesser quelqu'un est interdite.		
	8. Circuler calmement dans les corridors et éviter les cris.		
MILIEU DE VIE	9. Prendre soin de l'école, du matériel et des aires communes afin de favoriser l'ordre et la propreté.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Jeter les déchets à la poubelle;</li> <li>▪ Ramasser et ranger son plateau de cafétéria;</li> <li>▪ Obtempérer aux demandes des adultes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rencontre avec un intervenant;</li> <li>▪ Retrait de la classe;</li> <li>▪ Travaux communautaires;</li> <li>▪ Nettoyage ou paiement des dommages;</li> <li>▪ Gestes de réparation;</li> <li>▪ Rencontre avec les parents;</li> <li>▪ Rencontre avec un policier;</li> <li>▪ Suspension;</li> <li>▪ Expulsion de l'école.</li> </ul>
	10. L'élève doit être identifiable en tout temps dans l'école en avec sa carte étudiante.	▪ Remettre sa carte étudiante aux intervenants qui en font la demande.	
	11. Respecter les autres par l'utilisation d'un langage poli et d'une attitude courtoise.	▪ Aucune tolérance. Voir le protocole sur l'intimidation.	
	12. L'intimidation, la cyberintimidation et le harcèlement sont interdits.		

L'intimidation, l'atteinte à l'intégrité et le harcèlement psychologique et à caractère sexuel peuvent se manifester de façon physique, verbale, ou numérique au sujet de la race, de la religion, de l'apparence, de l'orientation sexuelle, etc. Cela se produit quand on se moque de toi, qu'on te donne des surnoms, qu'on t'humilie, qu'on t'exclut, qu'on te menace avec l'intention de te faire du mal, en personne, sur le Web ou les réseaux sociaux, par texto, par téléphone, ou encore qu'on te frappe. Selon le Code criminel du Canada, toute forme d'intimidation est un acte qui contrevient à la loi. Les personnes reconnues coupables s'exposent à une condamnation. Dans le même ordre d'idée, tout travail ou propos présentant du contenu faisant l'apologie ou l'usage de violence, du racisme, du sexisme, de la discrimination religieuse, sexuelle ou d'orientation sexuelle ainsi que tout discours haineux est proscrit.

	RÈGLES	MODALITÉS	CONSÉQUENCES
CIGARETTE, DROGUE ET ALCOOL	13. Selon la loi québécoise sur le tabac, il est interdit de consommer des produits du tabac, du cannabis ou de vapoter sur le territoire de l'écoles et lors d'activités scolaires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les fumeurs ou consommateurs sont invités à quitter le terrain de l'école;</li> <li>Inspecteurs du gouvernement et amendes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification de contenu;</li> <li>Saisie;</li> <li>Référence à la direction et rencontre des parents;</li> <li>Rencontre avec les policiers;</li> <li>Suivi obligatoire avec intervenant;</li> <li>Protocole en toxicomanie;</li> <li>Suspension, possibilité de changement d'école;</li> <li>Accusations criminelles possibles.</li> </ul>
	14. Toute consommation ou possession de drogue ou de boisson alcoolisée ainsi que toute transaction illégale (paris, jeux, trocs, recel, etc.) dans l'école ou sur ses terrains est interdite.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune tolérance.</li> </ul>	
TECHNOLOGIE	15. L'utilisation des téléphones et leurs fonctions est limitée aux aires communes en dehors des heures de cours.	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'écoute de la musique et de vidéos se fait avec des écouteurs pour respecter les personnes autour de soi. La fonction haut-parleur ou l'utilisation de haut-parleurs avec ou sans fil est interdite;</li> <li>L'enseignant peut confisquer un cellulaire;</li> <li>L'enseignant peut permettre l'utilisation en classe à des fins pédagogiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Confiscation des appareils pour une durée pouvant atteindre 10 jours;</li> <li>Retour à la maison possible;</li> <li>Appareils remis aux parents en mains propres;</li> <li>Possibilité de changement d'école;</li> <li>Obligation de retrait du Web sur-le-champ;</li> <li>Rencontre avec le policier communautaire.</li> </ul>
	16. La prise de photos, de vidéos ainsi que leur publication sans autorisation sont interdites <sup>2</sup>		

## L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

Tout individu a droit au respect de sa vie privée et de sa réputation. Les médias sociaux tels que Facebook, YouTube, Instagram, Snapchat, etc. sont publics et révèlent des éléments de la vie privée des individus qui les utilisent. **Lorsque le contenu (texte, image, vidéo, etc.) divulgué ne respecte pas la vie privée ou nuit à la réputation de quelqu'un, celui ou celle qui l'a exposé peut être accusé d'atteinte à la vie privée ou de diffamation (le fait d'entacher la réputation d'une personne vis-à-vis des autres par des paroles, des écrits ou des gestes suscitant, par exemple, du mépris, du ridicule, de la haine ou encore de la moquerie). Les mêmes conséquences que celles prévues au protocole contre l'intimidation s'appliqueront. Le protocole est disponible en ligne.**

## Politique des retards et absences

**Nous valorisons la ponctualité et l'assiduité à l'école. Tous les élèves qui n'auront aucune absence et aucun retard pendant toute une étape pourront remporter une récompense.**

Deux retards seront tolérés par période de deux mois. Après, chaque retard entraînera une convocation en retenue. **Un retard, motivé ou non, demeure un retard** et est passible de sanction. Après un retard de 20 minutes ou plus, un élève ne peut intégrer son local de classe, il est déclaré absent et cette absence n'est pas motivée. Des règles plus strictes s'appliqueront lors des examens.

Les retards représentent une mauvaise habitude de vie qui risque de nuire à nos élèves qui seront bientôt les adultes de demain. Les sanctions pour les retards et les absences non-motivées représentent un temps de réflexion pour l'élève afin de trouver des moyens pour corriger la situation. Un élève qui maintient un grand nombre de retards ou d'absence malgré les avertissements ou les sanctions verra une intensification des interventions, car les nombreux retards et absences représentent un manque d'engagement et une déresponsabilisation.

### Retenues:

- L'élève ayant une retenue pour un retard ou une absence non motivée doit l'assumer au moment déterminé par l'intervenant, dès qu'il est convoqué.
- Au SAPDÉ, les retenues se font lors des journées pédagogiques. Cependant, à certains moments pendant l'année, il est possible que les retenues soient données en après-midi, ce qui occasionnera une absence dans la discipline.
- Si l'élève ne se présente pas à sa retenue, il sera retourné à la maison au prochain jour d'école après un appel aux parents. La retenue devra être faite afin de pouvoir revenir à l'école;
- Si l'élève ne se présente pas régulièrement à ses retenues dans les délais prescrits, le parent sera convoqué pour une rencontre avec l'éducatrice et/ou la direction et d'autres sanctions sont prévues;
- Pour motiver une absence, une pièce justificative (billet médical, convocation à la cour, etc.) peut être demandée pour des cas particuliers.
- Les absences non motivées seront analysées et des convocations pour des retenues lors des journées pédagogiques sont à prévoir. Les cas récurrents seront traités de façon personnalisée.
- Le personnel de l'école s'assure de communiquer à la maison par un appel personnel, un courriel ou encore un appel automatisé pour informer d'une absence d'un élève. Pour éviter de recevoir les appels, vous pouvez motiver l'absence de votre enfant en appelant à l'école au 514-596-4140 et en laissant le message sur la boîte vocale à n'importe quel moment.

Les retenues se déroulent tous les midis de 11 h 30 à 12 h et tous les soirs de 15 h 10 à 15 h 45 ainsi qu'aux journées pédagogiques.

## Alarme d'incendie

Le système d'alarme incendie n'est activé qu'en cas d'urgence. L'utilisation malveillante du système d'alarme incendie entraînera le dépôt d'une plainte criminelle contre l'élève responsable

De plus, l'élève et ses parents seront tenus responsables de frais et dommages causés par l'activation d'une fausse alarme incendie. **Les élèves fautifs devront rembourser les montants encourus.**

*La direction de l'école se réserve le droit de mettre en place des mesures spéciales pour rectifier une situation problématique. Si tel est le cas, les parents (via le conseil d'établissement) et les élèves en seront informés.*

### 1. Activités étudiantes

Participer aux activités étudiantes est un privilège. Un comportement inadéquat peut entraîner la perte temporaire ou permanente de ce privilège.

### 2. Agenda

L'élève doit en tout temps avoir son agenda contenant les messages des parents et des enseignants. Il doit remplacer son agenda, s'il est incomplet avec des pages arrachées, malpropres, contenant des messages haineux, des photos, des graffitis ou des dessins qui nuisent à son utilité première. L'agenda peut être consulté par un adulte en tout temps.

### 3. Bibliothèque (local 2003)

À la bibliothèque on peut emprunter des volumes, faire des travaux ou étudier. Le service de prêt se fait dès 7 h 45 à 13 h. Sur présentation de la carte étudiante, l'élève peut emprunter 4 volumes pour une durée de 4 semaines. Un livre perdu devra être remboursé. Il est interdit de manger et de boire. Les sacs à dos et les boîtes à lunch ne sont pas admis.

### 4. Bicyclettes

Une zone munie de supports à vélo est aménagée à l'ouest de l'école, près de l'entrée des élèves. C'est le seul endroit où les bicyclettes peuvent être verrouillées.

### 5. Cadenas

L'école fournit gratuitement deux cadenas sécuritaires aux élèves. Ils doivent **obligatoirement** les utiliser. Le cadenas demeure la propriété de l'école et doit être retourné à la fin de l'année ou remboursé s'il est perdu. Il faut prévoir un cadenas supplémentaire pour les cours d'éducation physique.

### 6. Cafétéria

Notre école dispose d'une cafétéria. En vue d'assurer une saine alimentation aux élèves, le secteur des services alimentaires de la CSDM met en œuvre les mesures suivantes :

- Offre de repas sains et nutritifs tous les jours;
- Élaboration de menus équilibrés comportant selon les recommandations du Guide alimentaire canadien;
- Présence de légumes avec le mets principal;
- Offre d'aliments variés en vue de développer le goût et de faire découvrir de nouvelles saveurs;
- Absence d'aliments à faible valeur nutritive, incluant friture, confiseries, boissons gazeuses, chocolat, etc.

On peut y prendre une collation de 9 h 30 à 9 h 40.

À l'heure du dîner, les repas sont servis de 11 h à 11 h 30 et de 12 h 25 à 12 h 50 et il est possible d'utiliser la carte étudiante comme carte de paiement en suivant la procédure inscrite sur le Portail-Mozaïk dans la section *Service alimentaire - MA CAFÉTÉRIA*.

### 7. Café étudiant (local 2700J)

Le café étudiant est un lieu de détente où l'élève peut prendre un léger goûter et se désaltérer. Il est ouvert tous les midis. On y trouve également des fours à micro-ondes.

### 8. Cafétéria et café étudiant

La cafétéria et le café étudiant sont des services mis à la disposition de la clientèle. Chaque élève doit ramasser ses déchets. L'école ne permet pas aux élèves de commander de la nourriture et de se la faire livrer à l'école. L'élève qui ne se conforme pas aux règles peut se voir retirer le privilège de dîner à l'école.

### 9. Carte étudiante

La carte étudiante est un passeport pour l'élève. Il doit toujours l'avoir en sa possession et la montrer lorsqu'elle est demandée. L'élève doit s'identifier poliment et respectueusement à tout adulte de l'école qui lui en fait la demande, en présentant sa carte étudiante ou son agenda. En cas de perte ou de vol, il faut se procurer une nouvelle carte en se rendant au bureau du commis au budget. Un coût de remplacement sera exigé.

## **10. Casiers-vestiaires**

Chaque élève reçoit un casier pour le matériel scolaire et un autre pour ranger les vêtements. Inscrive le numéro du casier-vestiaire à l'agenda. Pour des raisons de sécurité, l'élève ne peut pas échanger son casier ni le partager. Puisque l'école n'est pas responsable des vols ou des pertes de matériel, l'élève ne doit pas ranger d'objets de valeur ou divulguer la combinaison de ses cadenas. Il est interdit de se trouver dans un vestiaire du gymnase sans avoir de cours. Le casier est un bien de l'école qui est prêté à l'élève; en tout temps, le personnel de l'école peut fouiller le casier en cas de doute sur son contenu.

## **11. Entrées et sorties**

Les élèves entrent et sortent par les portes situées du côté ouest de l'école. Les heures d'ouverture des portes sont de 7 h 30 à 8 h 40, 9 h 30 à 9 h 40 et de 12 h à 12 h 20 et de 13 h à 13 h 15. En dehors de ces heures, les élèves doivent entrer par le secrétariat.

L'entrée principale de l'administration est réservée au personnel et aux visiteurs. Lors des entrées du matin et du midi, l'élève demeure à la cantine jusqu'au son de la cloche.

## **12. Local d'informatique**

Ce local est accessible le midi selon l'horaire affiché à l'entrée. L'élève s'inscrit à la cafétéria, à l'heure de la récréation. En tout temps, les utilisateurs de ce service doivent utiliser le matériel avec respect et le garder en bon état. Tenter de percer les mécanismes de sécurité du système ou briser du matériel est un geste grave qui entraîne une perte d'accès au service et un remboursement des éléments brisés. L'élève est responsable du mot de passe qui lui est attribué. Évidemment, le code d'éthique de la CSDM et le système d'encadrement de l'école s'appliquent aussi aux laboratoires d'informatique.

## **13. Objets perdus**

Pour retrouver un objet perdu ou rapporter un objet trouvé, on s'adresse à un surveillant d'élèves.

## **14. Objets confisqués**

Un objet confisqué est déposé au bureau de la direction de secteur pour une durée déterminée par celle-ci (jusqu'à 10 jours). Des sanctions additionnelles s'ajouteront si l'élève refuse de remettre l'objet. Si l'objet doit être confisqué une 2<sup>e</sup> fois, l'élève pourrait récupérer son bien au dernier jour de classe de l'année scolaire.

## **15. Période du dîner**

Durant cette période, l'élève se rend à l'endroit où se déroule l'activité qu'il a choisie : la bibliothèque, le café étudiant, l'aire de jeux, les gymnases, le local d'informatique, etc. Il peut demeurer à la cafétéria. Toute nourriture doit être consommée à la cafétéria ou au café étudiant. L'élève qui ne se conforme pas aux règles peut se voir retirer le privilège de dîner à l'école.

## **16. Radio étudiante**

Certains de nos jeunes participent à des projets Radio. Ils travaillent leurs interventions orales durant les cours de français.

## **17. Récupération**

Les enseignants offrent des périodes de récupération aux élèves. Chaque enseignant informe ses élèves des moments de récupération. Celles-ci peuvent être obligatoires dans certains contextes.

## **18. Remboursement des frais de transport**

Pour avoir droit au remboursement de 70% des coûts de la Carte Opus, l'élève doit habiter à plus de 1,6 km de l'école et répondre à l'une des conditions suivantes :

- Vivre dans une famille bénéficiaire d'une allocation d'aide sociale;
- Demeurer dans une famille d'accueil ou un foyer de groupe;
- Ne pas être en libre choix.

Dans ce cas, l'élève peut se procurer le formulaire à compléter à la réception.



### **19. Réputation de l'école**

Tout comportement répréhensible, même à l'extérieur de l'école, peut entraîner une sanction. Il est obligatoire de respecter le voisinage et les citoyens qui occupent les espaces publics.

### **20. Retenue**

À la suite d'un manquement aux règles, l'élève peut être convoqué à une retenue. Celle-ci est inscrite à l'agenda. Ne pas se présenter à cette retenue entraîne d'autres conséquences.

### **21. Sacs et sacs à main**

Pour se rendre en classe, les élèves doivent transporter leur matériel scolaire dans leurs mains. Ils doivent laisser leur sac à main (sacoché) et leur sac à dos dans leur casier. Pour se rendre aux gymnases, les tenues d'éducation physique se transportent dans un sac dédié (autre que le sac d'école).

### **22. Sports**

Des activités sportives sont organisées le midi et à la fin des cours en après-midi. Les informations sont transmises par les enseignants d'éducation physique ou par des messages. Lors des activités, l'élève présente sa carte étudiante et doit avoir son costume d'éducation physique.

### **23. Vie étudiante (Local 2702R)**

Le technicien en loisirs, Sylvain Jodoin, offre aux élèves une variété d'activités stimulantes : conseil des élèves, activités de financement, comités reliés aux finissants et activités du midi et de fin de journée. Si tu as des idées, n'hésite pas à les partager.

### **24. Sanctions**

Le manquement au code de vie de l'école peut entraîner des interventions allant du simple avertissement jusqu'au changement d'école. À titre d'exemple, voici certains moyens utilisés : le rappel des règles de conduite, le texte de réflexion, la communication avec les parents, la rencontre avec l'enseignant, la retenue, la rencontre avec la direction, la réparation du dommage causé, le travail communautaire, la rencontre avec un professionnel, la feuille de route, le contrat, le plan d'intervention, le retrait de classe, la suspension à l'interne ou à l'externe, le changement d'école, etc.

### **25. Stationnement**

Les terrains de stationnement sont payants et réservés au personnel de l'école.  
(visiteurs, voir no 27)

### **26. Terrain de l'école**

Le terrain de l'école est strictement réservé aux élèves inscrits pour l'année courante. Les amis ou les anciens élèves ne sont pas admis sur le terrain. Nous demandons à tous de respecter les endroits réservés aux écoles primaires.

### **27. Visiteurs**

Un visiteur doit d'abord prendre rendez-vous avant de se présenter à l'école. Il doit utiliser la porte de l'administration. Tous les visiteurs qui utilisent le stationnement de l'école doivent utiliser les places prévues pour eux et s'assurer de placer la vignette appropriée ou le reçu de paiement de l'horodateur à la vue, à l'intérieur du pare-brise. La vignette sera disponible à la réception de l'école.

**Les récupérations**

Les récupérations imposées par l'enseignant sont obligatoires. L'élève peut aussi demander une récupération à son enseignant s'il en ressent le besoin. Dans les deux cas, l'enseignant l'indique dans son agenda et l'élève s'assure que son professeur a signé.

**Les études**

Selon son horaire, l'élève se rend aux salles d'études et s'assoit à la place qui lui est assignée. Au signal du début de l'étude, l'élève débute son travail en silence. Le numéro de place à l'étude est indiqué à l'horaire de l'après-midi de l'élève. Il doit en prendre connaissance.

L'étude se fait dans le calme et le silence, afin de permettre la concentration de tous. L'élève doit avoir ses livres, cahiers et effets scolaires afin de faire ses devoirs et étudier. Seule la lecture d'œuvres littéraires et scientifiques est permise. On peut dessiner uniquement dans le cahier de croquis (arts-études).

**Présences en après-midi**

L'élève qui a des activités en après-midi à l'école doit absolument prévenir le secrétariat SAPDÉ s'il s'absente, et ce, avant de quitter l'école.

**Le maintien dans le programme**

Le maintien de l'élève dans le programme SAPDÉ est réévalué à chaque étape. Pour demeurer inscrit, il faut répondre aux trois critères suivants : la réussite scolaire, le comportement et le maintien d'un niveau élevé dans sa discipline. À la suite de l'exclusion du programme, l'élève est redirigé vers son école de quartier.

**Paiement des frais**

On acquitte les frais reliés au SAPDÉ dès réception des factures. En cas de non-respect de cet engagement, l'élève pourrait être retiré de son activité en attendant que la situation se règle. Si la situation perdure, l'élève sera redirigé vers son école de quartier.